

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

AVRIL 2020

NUMERO SPECIAL N° 44

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté n°52-2020 du 14 avril 2020 portant prolongation des dispositions de l'arrêté du 19 mars 2020 portant interdiction de fréquentation générale des espaces côtiers du littoral de la manche</i>	2
<i>Arrêté n°53-2020 du 14 avril 2020 portant prolongation des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2020 portant limitation des accès à l'archipel de CHAUSEY</i>	2
<i>Arrêté n° 54 2020 du 14 avril 2020 portant prolongation des dispositions de l'arrêté préfectoral n°51-2020 du 08 avril 2020 portant interdiction aux hébergements à vocation touristique de recevoir du public</i>	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	3
<i>Arrêté modificatif n° DDTM-SML-AM-2020-22 du 10 avril 2020 portant autorisation de points de vente directe de produits de la mer dans le département de la Manche</i>	3
<i>Arrêté n° 2020-DDTM-SE-0040 du 14 avril 2020 complétant l'adaptation des mesures relatives a la limitation des dégâts de gibier</i>	3
DIVERS	3
CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN - PONTORSON	3
<i>Délégation de signature n° 2019/38-DG du 7 avril 2020 pour les fonction de directeur adjoint chargé des affaires générales, juridiques, économiques, logistiques et travaux annule et remplace la délégation de signature n° 2019/38-DG du 7 avril 2020 publié le 10 avril 2020.</i>	3
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	6
<i>Décision de délégation de signature du 19 mars 2020 en matière d'ordonnancement secondaire de M. GARCIA</i>	6

CABINET DU PREFET

Arrêté n°52-2020 du 14 avril 2020 portant prolongation des dispositions de l'arrêté du 19 mars 2020 portant interdiction de fréquentation générale des espaces côtiers du littoral de la manche

Considérant qu'afin de limiter la propagation du virus covid-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile a été interdit à compter du 16 mars 2020 ;

Considérant qu'en dépit des mesures prises, la propagation du virus se poursuit ;

Considérant que le risque de fréquentation des plages et des espaces côtiers évoqué dans l'arrêté préfectoral du 19 mars 2020 perdure ;

Art. 1 : L'interdiction de fréquentation générale des espaces côtiers du littoral de la manche instaurée par arrêté préfectoral du 19 mars 2020 est prolongée jusqu'au 11 mai 2020.

Art. 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

En application de l'article L. 3131-18 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le juge des référés.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Art. 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice de cabinet, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Avranches, la Sous-préfète de l'arrondissement de Cherbourg, la Sous-préfète de l'arrondissement de Coutances, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Manche, et les maires des communes littorales de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY


Arrêté n°53-2020 du 14 avril 2020 portant prolongation des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2020 portant limitation des accès à l'archipel de CHAUSEY

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus Covid-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile a été interdit à compter du 16 mars 2020 ;

Considérant que malgré les mesures prises, la propagation du virus se poursuit ;

Considérant que le risque météorologique évoqué dans l'arrêté préfectoral du 18 mars 2020 perdure ;

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de maintenir la limitation des accès à l'archipel de Chausey ;

Art. 1 : la limitation d'accès à l'archipel de Chausey instaurée par arrêté préfectoral du 18 mars 2020 est étendue jusqu'au 11 mai 2020.

Art. 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

En application de l'article L. 3131-18 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le juge des référés.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Art. 3 : Le Sous-préfet de l'arrondissement d'Avranches, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Manche, et la Maire de Granville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY


Arrêté n° 54 2020 du 14 avril 2020 portant prolongation des dispositions de l'arrêté préfectoral n°51-2020 du 08 avril 2020 portant interdiction aux hébergements à vocation touristique de recevoir du public

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, entrée en vigueur immédiatement ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception de certains déplacements essentiels dûment justifiés a été interdit à compter du 16 mars 2020;

Considérant que malgré les mesures prises, la propagation du virus se poursuit ;

Considérant que les risques évoqués dans l'arrêté préfectoral du 08 avril 2020 perdurent ;

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de maintenir l'interdiction aux hébergements à vocation touristique de recevoir du public ;

Art. 1 : L'interdiction aux hébergements à vocation touristique de recevoir du public instaurée par arrêté préfectoral du 08 avril 2020 est étendue jusqu'au 11 mai 2020 ;

Art. 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Art. 3 : La directrice de cabinet du préfet de la Manche, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera communiquée aux maires du département.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté modificatif n° DDTM-SML-AM-2020-22 du 10 avril 2020 portant autorisation de points de vente directe de produits de la mer dans le département de la Manche

Considérant qu'au regard des circonstances locales dûment justifiées, il y a lieu de modifier le site sur la commune de Granville ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

Art. 1 : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 27 mars 2020 portant autorisation de points de vente directe de produits de la mer dans le département de la Manche est modifiée ainsi qu'il suit :

- Granville
- Extrémité Est du quai Nord

Le reste est sans changement

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY

◆

Arrêté n° 2020-DDTM-SE-0040 du 14 avril 2020 complétant l'adaptation des mesures relatives à la limitation des dégâts de gibier

Considérant les dommages susceptibles d'être causés aux activités par certaines espèces gibier,

Considérant qu'il peut être nécessaire d'agir pour limiter ces dégâts

Considérant que les actions en la matière ne doivent pas compromettre les dispositions prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que les mesures édictées à cette fin ne présentent pas en elles-mêmes d'impact sur l'environnement

Art. 1 : Durant toute la période portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, les déplacements en vue des interventions sur les installations de protection des cultures agricoles (clôtures électriques) et l'agrainage de dissuasion du sanglier sont autorisés.

Art. 2 : L'agrainage sera pratiqué conformément aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur et sous réserve d'une déclaration d'agrainage souscrite par le détenteur du droit de chasse auprès de la Fédération des Chasseurs de la Manche.

Art. 3 : Seuls les exploitants agricoles, les détenteurs du droit de chasse ou leurs mandataires sont autorisés à intervenir sur les installations de protections des cultures agricoles et à pratiquer l'agrainage dans les conditions suivantes :

- Les interventions sur les installations de protection des cultures agricoles et l'agrainage devront être réalisées par une ou deux personnes maximum dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

- La ou les personne(s) procédant à l'agrainage sont nommément désignée(s) par le détenteur du droit de chasse. Elles devront impérativement être en possession :

- de l'attestation de déplacement dérogatoire prévue à l'article 3 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 (cocher la dernière case : " Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ").

- d'une copie de la déclaration d'agrainage souscrite par le détenteur du droit de chasse auprès de la fédération des chasseurs de la Manche,

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'Avranches, Coutances et Cherbourg, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche, le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité et le président de la fédération des chasseurs de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY

◆

DIVERS

Centre Hospitalier de l'Estran - Pontorson

Délégation de signature n° 2019/38-DG du 7 avril 2020 pour les fonction de directeur adjoint chargé des affaires générales, juridiques, économiques, logistiques et travaux annule et remplace la délégation de signature n° 2019/38-DG du 7 avril 2020 publié le 10 avril 2020.

**Délégation de signature pour les fonctions de
Directeur Adjoint Chargé des affaires générales,
juridiques, économiques, logistiques et travaux**

Le Directeur du CENTRE HOSPITALIER de l'estran - Pontorson

- VU Le Code de la Santé Publique et notamment dans ses articles L6143-7, L6145-16 et D6143-33 à D6143-36 ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU Le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;
- VU L'arrêté de Mme la Directrice Générale de l'ARS en date du 6 juillet 2016 nommant M. Stéphane BLOT en qualité de Directeur du Centre hospitalier de l'estran à compter du 5 septembre 2016 ;
- VU L'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 8 septembre 2008, nommant Monsieur Bernard COCONNIER en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier de l'estran à Pontorson à compter du 1er novembre 2008 ;
- VU La convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Mont Saint-Michel en date du 28 juin 2016 ;
- VU La délégation de signature relative à la fonction achat du Groupement Hospitalier de Territoire Mont Saint-Michel.

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard COCONNIER, directeur adjoint chargé des affaires générales, juridiques, économiques, logistiques et travaux, et de Monsieur Yannick GUINEZ, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires générales, juridiques, économiques, logistiques et travaux délégation est donnée à **Madame Valérie MONNERVILLE**, adjointe des cadres hospitaliers, à l'effet de signer en lieu et place du directeur les documents suivants :

- Les notes d'information, les courriers, les actes et correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de son service autres que celles visées à l'article 1 de la délégation générale n° 2019/26 ;

- Les régies d'avance liées à l'activité de son service ;
- Les constats du service fait ;
- Les documents relatifs aux dossiers de sinistres et assurances (responsabilité civile, protection juridique, flotte automobile, dommages aux biens) ;
- Les courriers et correspondances préparatoires à la cession et location des biens immobiliers ;
- Les courriers et correspondances relatifs à la gestion des litiges ;
- Les bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité de son service.

Article 2

La signature du délégataire visé à l'article précédent doit être précédée de la mention « **Pour le directeur et par délégation** » suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 3

Le délégataire doit rendre compte au délégant des actes pris dans l'exercice de cette délégation. Le délégant conserve son pouvoir d'évocation et ne se trouve pas dessaisi par la présente décision de délégation.

Article 4

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Manche et notifiée au délégataire. Elle sera affichée au sein de l'établissement et transmise au trésorier de l'établissement.

Article 5

Cette décision prendra effet à compter de sa publication et abroge les précédentes décisions portant sur le même objet. La délégation consentie en application de la présente décision cesse de plein droit à la cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6

Conformément au décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de celle-ci.

A PONTORSON, le 7 avril 2020

Le Directeur

Stéphane BLOCH



Dépôt de signature :

Valérie MONNERVILLE

Adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires générales, juridiques, économiques, logistiques et travaux

◆

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Décision de délégation de signature du 19 mars 2020 en matière d'ordonnancement secondaire de M. GARCIA

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, adjoint auprès de la directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques ;

DECIDE :

Les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Manche en date du 3 juin 2019 seront exercées par :

Mme Laurence JOUIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour les frais de déplacement,

M. Simon LEPETIT, inspecteur principal des finances publiques,

Mme Maryline MESSEGER, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Mme Aurélie LECAMPION-COULLARD, inspectrice des finances publiques, pour les frais de déplacement,

M. Philippe MACE, inspecteur des finances publiques,

Mme Stéphanie REMANDE (ex-TRAVERTE), inspectrice des finances publiques, pour les frais de déplacement

Mme Nelly COUESPEL, contrôleur principale des finances publiques, pour Chorus cœur et Chorus formulaire,

M. Joël HUS, agent administratif principal des finances publiques, pour Chorus formulaire et Chorus cœur

M. Philippe LARBANOIS, contrôleur principal des finances publiques, pour Chorus formulaire dans le cadre de la Gestion de la Cité Administrative,

Mme Dominique LE GASSON, contrôleur des finances publiques, pour les frais de déplacement

Toutes dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Signé : L'administrateur des finances publiques : Pascal GARCIA

◆